

UNIVERSITÉ DE NICE-SOPHIA ANTIPOLIS

Convention de Travaux de Fin d'Études en Entreprise

Master MIAGE 2 NTDP - 2009-2010

Entre, d'une part,

L'Université de Nice-Sophia Antipolis, dont le siège est situé avenue de Valrose, Grand Château, à Nice (France), représentée par :

- l'École Marocaine des Sciences de l'Ingénieur (EMSI) dont le siège est situé 154 rue EL Bakri à Casablanca (Maroc),
- et Monsieur Jean-Pierre Lips, enseignant responsable de l'encadrement du Travail de Fin d'Études en Entreprise.

d'autre part,

L'entreprise ou l'organisme d'accueil :

Nom :

Adresse du siège social :

Adresse et désignation du service de déroulement du Travail de Fin d'Études :

représenté par (*Nom, Prénom*) :

agissant en qualité de (*indiquer la fonction de l'intéressé(e) au sein de la structure d'accueil*) :

et, d'autre part :

(*Nom, Prénom*) :

Numéro de carte d'étudiant :

étudiant(e) de l'Université de Nice-Sophia Antipolis

dans la formation suivante : Master MIAGE 2 NTDP

domicilié(e) (*indiquer l'adresse*) :

Ci-après dénommés « les parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de régler les rapports entre les parties s'agissant de l'accomplissement par l'étudiant(e) d'un Travail de Fin d'Études en Entreprise intégré au cursus pédagogique, au sein de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Le Travail de Fin d'Études en Entreprise a pour objectif essentiel d'assurer à l'étudiant(e) une formation pratique en rapport direct avec l'enseignement suivi dans son établissement. Il permet ainsi, d'une part, de placer l'étudiant(e) au contact du monde du travail et, en particulier, de ses réalités professionnelles, sociales et humaines, et, d'autre part, de mettre en œuvre, dans un cadre réel, les connaissances théoriques acquises jusque-là.

Article 2 – Définition des activités confiées au stagiaire

Il convient ici de définir précisément les différentes activités qui seront confiées au stagiaire en fonction des objectifs de la formation universitaire suivie :

Article 3 – Durée et conditions d'exécution du Travail de Fin d'Études en Entreprise

Le Travail de Fin d'Études en Entreprise se déroulera **du** _____ **au** _____ sur les lieux suivants :
(préciser les adresses de l'ensemble des lieux d'affectation s'ils diffèrent du siège social de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil susmentionné) ; si plusieurs périodes sont prévues, en donner le détail :

Les horaires applicables sont ceux prévus pour les employés de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à défaut ils sont précisés ci-après :

La durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil est fixée à *(indiquer le nombre d'heures) :*

Indiquer, le cas échéant, la présence de l'étudiant dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil la nuit ou un jour férié.

Article 4 – Accueil, encadrement et autorisation d'absence

L'étudiant demeure, pendant la durée de son séjour dans l'entreprise, étudiant de l'Université de Nice-Sophia Antipolis.

Il sera suivi :

- au sein de l'École Marocaine des Sciences de l'Ingénieur, par *(Nom, Prénom)* :
enseignant(e)
- au sein de L'université de Nice Sophia-Antipolis , par Jean-Pierre Lips,
enseignant,
- au sein de l'entreprise, par *(Nom, Prénom)* :
responsable au sein de l'entreprise

L'étudiant pourra revenir à l'EMSI, pendant son Travail de Fin d'Études en Entreprise, pour y suivre certains cours dont la date est obligatoirement portée à la connaissance du chef d'entreprise.

Article 5 – Avantages offerts au stagiaire

(ne remplir que si l'étudiant n'est pas déjà un employé de l'entreprise)

La présente convention fixe la liste des avantages éventuellement offerts par l'entreprise à l'étudiant, en particulier en ce qui concerne sa restauration, son hébergement ou le remboursement des frais qu'il a engagés pour effectuer son Travail de Fin d'Études en Entreprise :

Article 6 – Protection sociale

Au cours du travail de Fin d'Études en Entreprise, l'étudiant continue à bénéficier de l'assurance contractée par l'EMSI, sauf s'il est employé de l'entreprise. Dans ce dernier cas, il est pris en charge par le régime des employés de l'entreprise.

Article 7 – Obligations du stagiaire (discipline et confidentialité)

Durant son Travail de Fin d'Études en Entreprise, l'étudiant devra se conformer strictement aux usages et règlements en vigueur au sein de l'entreprise, notamment en ce qui concerne **le règlement intérieur de l'entreprise**, les visites médicales, les normes de sécurité et les horaires. Il s'engage à réaliser sa mission et à être disponible pour les tâches qui lui seront confiées.

L'étudiant s'engage également à respecter les exigences de **confidentialité** fixées par l'entreprise.

Article 8 – Évaluation du Travail de Fin d'Études en Entreprise

L'étudiant devra rédiger un rapport dans les délais prévus ; ce document devra être présenté au responsable du Travail de Fin d'Études en Entreprise au sein de l'université comme de l'entreprise. Cette dernière devra retourner à l'enseignant responsable la fiche d'évaluation du Travail de Fin d'Études en Entreprise (voir **Annexe**).

L'enseignant responsable du Travail de Fin d'Études en Entreprise sollicitera du chef d'entreprise son appréciation sur le travail et le comportement de l'étudiant.

Article 9 – Interruption, rupture

En cas de difficulté dans le déroulement du Travail de Fin d'Études en Entreprise, l'étudiant devra alerter le plus rapidement possible son enseignant responsable.

En cas de transgression par le stagiaire du règlement intérieur de l'entreprise ou en cas d'indiscipline caractérisée, le chef d'entreprise peut mettre un terme anticipé au Travail de Fin d'Études en Entreprise de l'étudiant, après en avoir informé l'enseignant responsable.

Document établi et signé en quatre exemplaires à :

*L'enseignant responsable du
Travail de Fin d'Études
en Entreprise*

signature

le

L'étudiant(e)

signature

le

Le chef d'entreprise

signature et cachet

le

*Le directeur
de l'EMSI*

signature

le.....

MODALITÉS D'ÉVALUATION :

- Le stagiaire est tenu de remettre à l'établissement dont il dépend, un rapport de Travail de Fin d'Études en Entreprise dont une copie est communiquée à l'entreprise d'accueil.
- Le chef d'entreprise délivre à l'étudiant une attestation de Travail de Fin d'Études en Entreprise.
- Le Travail de Fin d'Études en Entreprise doit être validé pour l'obtention du diplôme, selon les modalités suivantes :

La note de Travail de Fin d'Études en Entreprise est déterminée par un jury, après la soutenance, avec la répartition suivante :

50 % pour le « travail », cette note étant essentiellement le reflet :

- de la qualité du travail accompli dans l'entreprise
- du comportement professionnel du stagiaire ;

25 % pour le rapport écrit (rapport de synthèse) ;

25 % pour la soutenance orale (30 minutes, suivies des questions du jury).

Des pénalités pouvant aller jusqu'à 5 points sur la note finale pourront être appliquées en cas de :

- manque de sérieux pendant la phase de recherche du Travail de Fin d'Études en Entreprise,
 - non respect des dates de l'échéancier (date de signature de la convention, de début du Travail de Fin d'Études en Entreprise, de fourniture des divers livrables : rapport intermédiaire, rapport final, etc.)
-

Fait à :

le :

Cachet et signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Chef d'Entreprise

**L'Enseignant responsable du Travail
de Fin d'Études en Entreprise**

L'étudiant